DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

Arrondissement de Tours

COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/078

L'an deux mille vingt-six,
le 07 septembre à vingt heures trente minutes,
le Conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 02 septembre 2026, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure THEPENIER, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 23
Nombre de Membres présents : 20
Nombre de Membres absents : 03

Présents :

Mmes Marie-Laure THEPENIER, Aline VIOLANTE, Christine SACRISTAIN, Mireille de la CROMPE, Catherine LACOUX, Jeanne-Laure BODIN, Magali DE OLIVEIRA DIAS, Catherine DEVISSCHER, Muriel HERSANT-FEREY, Elisabeth LEBLOIS, Eléonore LEBRETON et Katia BOIS ;
Ms Janick ALARY, Éric POUGETOUX, Benoît DAVID, Roland GUERTIN, Patrice NIVAULT, Patrice PYRAUT, Dany HEURTEBISE et M. Florian POLLARIS.

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de suffrages
Votes : 22
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 22

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

M. Paul-Emile BELLALOUM donne pouvoir à Mme Aline VIOLANTE
M. Johnny GAUTRON donne pouvoir à Mme Christine SACRISTAIN

Absent(es) excusé(es) sans remise de pouvoir :

M. Ivica TASIC

M. Patrice NIVAULT est nommé secrétaire de séance.

Actualisation du tableau des indemnités des élus suite au décès de Marc MIOT et reprise de sa délégation de fonction à l'écologie, prévention des risques majeurs et au Cher par le conseiller municipal délégué Patrice NIVAULT

Madame la Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Marc MIOT, conseiller municipal délégué à l'écologie, prévention des risques majeurs et au Cher et afin d'assurer un bon fonctionnement de l'activité communale, cette délégation de

compétences est reprise dans son intégralité par M. Patrice NIVAULT nommé par arrêté municipal le 07/09/2026.
Le tableau des indemnités des élus applicable à ce mandat est actualisé en conséquence, sans changement sur les montants approuvés par délibération n°2026-020 du 21 mars 2026 (tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal joint en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire à 5 (cinq) Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 Mars 2026 portant création de 7 (sept) postes de conseillers municipaux délégués ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 Mars 2026 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Vu l'arrêté municipal n°168/2026 du 07 septembre 2026 portant délégation de fonction à M. Patrice NIVAULT en tant que conseiller municipal délégué à l'écologie, prévention des risques majeurs et au Cher ;

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

PREND ACTE de la nomination de M. Patrice NIVAULT en tant que conseiller municipal délégué à l'écologie, prévention des risques majeurs et au Cher par arrêté du 07 septembre 2026 et de l'actualisation du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sans modifications des montants alloués par fonction et délégations.

(tableau actualisé des indemnités en annexe)

Ampliation de cette délibération sera adressée à :

- *M. le Préfet d'Indre-et-Loire*
- *Mme la Trésorière de Loches*

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	10 / 09 / 2026
Reçu par le représentant de l'Etat le	10/ 09 / 2026
Publié le	10 / 09 / 2026

Pour extrait certifié conforme,
Azay-sur-Cher, le 10 / 09 / 2026

La Maire

MAIRIE D'AZAY-SUR-CHER (Indre-et-Loire)

Marie-Laure THÉPENIER

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».